



Protocole de reprise des épreuves en Ligue et District (hors Futsal)

LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

Saison 2020-2021
Contexte COVID-19

| | |
|--|----|
| 1. Introduction | 4 |
| 1.1. Préambule | 4 |
| 1.2. Textes de référence et Documentation COVID | 4 |
| 2. Principes fondamentaux | 5 |
| 2.1. Définition d'une capacité adaptée | 5 |
| 2.2. Désignation d'un référent COVID-19 et du groupe de suivi..... | 5 |
| 2.3. Port obligatoire du masque | 6 |
| 2.4. Respect de la distanciation physique et des gestes barrières..... | 6 |
| 2.5. Renforcement des dispositifs d'hygiène individuels et collectifs..... | 6 |
| 2.6. Arrêt temporaire des activités/animations non compatibles avec les mesures sanitaires | 6 |
| 2.7. Compétitions concernées..... | 7 |
| 2.8. Gestion de signes du Covid-19 au sein du groupe | 7 |
| 2.8.1. Situation d'isolement des personnes | 7 |
| 2.8.2. Virus circulant dans un club | 7 |
| 2.8.3. Saisine de la Commission d'Organisation compétente et report des matchs | 7 |
| 2.9. Suivi des arbitres et délégués..... | 8 |
| 2.10. Interdiction d'usage des installations sur décision de la Mairie | 8 |
| 3. Organisation générale | 8 |
| 3.1. Principes généraux | 8 |
| 3.2. Organisation sportive | 10 |
| 3.2.1. Vestiaires des équipes et arbitres | 10 |
| 3.2.2. Aire de jeu | 10 |
| 3.2.3. Protocole d'avant-match..... | 10 |
| 3.3. Préparation de la rencontre | 11 |
| 3.3.1. Définition des mesures de prévention | 11 |
| 3.3.2. Information du public..... | 11 |
| 3.3.3. Buvette | 12 |
| 3.4. Déroulement de la rencontre..... | 12 |
| 3.4.1. Accès/entrées..... | 12 |
| 3.4.2. Espace de circulation..... | 12 |
| 3.4.3. Procédure de sortie et d'évacuation du stade | 13 |
| 3.5. Après la rencontre | 13 |

| | | |
|-------------|--|-----------|
| 3.5.1. | Suivi de cas positif après l'évènement | 13 |
| 4. | Annexes | 14 |
| 4.1. | Procédure de nettoyage, de désinfection et d'aération | 14 |
| 4.1.1. | Nettoyage | 14 |
| 4.1.2. | Désinfection..... | 14 |
| 4.1.3. | Aération et ventilation | 14 |
| 4.2. | Supports de communication Covid-19 | 15 |
| 4.3. | Textes de références officiels : | 15 |
| 4.4. | Contacts utiles | 15 |

1. Introduction

1.1. Préambule

Dans le cadre du contexte sanitaire, la FFF, les Ligues et les Districts ont souhaité accompagner les clubs pour définir les principes de la reprise des compétitions, la réouverture des vestiaires et l'autorisation même limitée d'accueillir des spectateurs dans les stades à compter du début de la saison 2020-21.

Le présent document détermine les grands principes liés aux précautions sanitaires sans toutefois se substituer à toutes les réglementations gouvernementales qui s'imposent. Les organes fédéraux ne sauraient se substituer en définissant des règles sanitaires qui ne sont pas de sa compétence. Les principes ci-après relèvent donc du respect des consignes élaborées pour les endroits accueillant du public et vise à les faire appliquer de manière la plus stricte pour protéger les acteurs des rencontres.

Enfin, les compétitions du football amateur reposeront sur les gestes barrières que chacun se doit d'adopter pour se protéger et empêcher la propagation du virus lors de son activité footballistique comme dans sa vie quotidienne.

Il convient de noter que les dispositions qui suivent tiennent compte du cadre législatif, des recommandations gouvernementales et avis scientifiques et médicaux en vigueur à la date de publication du présent document (version du 27/08/20) qui pourra donc faire l'objet d'adaptations en fonction notamment d'évolution de la doctrine.

Dans l'hypothèse d'une décision préfectorale ou gouvernementale imposant la tenue des matchs à huis clos, toutes les règles relatives à l'accueil du public devront être suspendues.

1.2. Textes de référence et Documentation COVID

Se reporter aux annexes -> [cliquez ici](#)

2. Principes fondamentaux

Le présent protocole a été construit dans le but d'adapter les modalités d'organisation des matchs au contexte de la pandémie du Covid-19 en s'appuyant sur plusieurs principes fondamentaux, dans le respect des dispositions légales et recommandations gouvernementales en la matière.

2.1. Définition d'une capacité adaptée

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, la jauge maximum admise dans un stade pour un événement est fixée à **5 000 personnes jusqu'au 30 octobre 2020**.

Cette limite du nombre de personnes présentes en simultanément dans le stade à l'occasion d'un événement **inclut les spectateurs et le personnel travaillant à l'organisation de la rencontre**.

Une **possibilité de déroger à la limite de 5 000 personnes** maximum par événement a été introduite dans le décret n°2020-911 du 27 juillet 2020.

En effet, à compter du 15 août, le préfet, après analyse de facteurs de risques, peut accorder à titre exceptionnel des dérogations permettant d'accueillir plus de 5 000 personnes dans un stade pour une rencontre.

Par ailleurs, il conviendra d'appliquer une **limite de capacité dans certains espaces du stade** en fonction de leurs usages et dans le respect des dispositions légales, afin de favoriser le principe de distanciation physique.

Les spectateurs doivent avoir une place assise et une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble.

Accueil de spectateurs debout : Il est recommandé de se rapprocher de sa préfecture pour connaître les mesures en vigueur dans son département.

Pour toute question sur ce sujet : hotline.pandemie@fff.fr

2.2. Désignation d'un référent COVID-19 et du groupe de suivi

Chaque club doit désigner auprès des instances régionales et départementales (Ligue, Districts) un référent COVID-19 chargé, entre autres, de veiller au respect et à l'application des présentes dispositions au sein du club et plus particulièrement lors des rencontres organisées par le club.

Coordonnées du référent COVID-19 de la Ligue :

- **Monsieur Damien LEDENTU**
- **Email COVID19 : covid19lfo@occitanie.fff.fr**
- **Téléphone : 06.13.62.61.56 (permanence assurée du lundi au samedi soir)**

Chaque club peut désigner un groupe de personnes en charge du respect du dispositif Covid en se répartissant les différentes équipes en fonction des catégories d'âge et de lieux d'entraînement et des terrains qui accueillent les rencontres officielles. Ce groupe est piloté par un « Référent Covid » dont la mission sera de vérifier la bonne mise en œuvre de l'ensemble des préconisations relatives au respect des gestes barrières dans le cadre de l'activité du club et le suivi des rencontres officielles.

Il aura notamment pour mission de :

- Contribuer au suivi sanitaire du groupe dans le cadre des rencontres officielles. A ce titre, il devra être présent à chaque match à domicile de son club.
- Participer à la définition des mesures de prévention en vigueur sur le site à destination du public et des collaborateurs/intervenants ;
- Assurer la communication de ce document à l'ensemble des parties prenantes (salariés, prestataires, administrations...etc.) ;

- Coordonner la mise en œuvre du dispositif sanitaire et en assurer le pilotage opérationnel ;
- Coordonner le contrôle d'accès de toutes les personnes intervenant sur le site de la compétition et notamment imposer le port du masque ; **cependant, en cas de refus du port du masque par un spectateur, ni le club ni le référent n'a autorité pour contraindre la personne.**
- Vérifier l'application et le respect sur le site des mesures d'hygiène pendant toute la durée de la manifestation et intervenir en cas d'infraction du personnel aux règles sanitaires ;
- Évaluer sur le terrain les risques spécifiques et définir les actions correctives/préventives adaptées.

Il est recommandé que le référent Covid, compte tenu de ses missions, possède des compétences opérationnelles liées à l'organisation d'un match.

Il est par ailleurs possible que les missions du référent Covid soient assurées par deux personnes (exemples : une personne en charge du suivi sanitaire d'une ou des équipes et une autre responsable des mesures sanitaires applicables dans le stade ; une personne en charge des rencontres à domicile et une autre des rencontres à l'extérieur).

2.3. Port obligatoire du masque

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié par le décret n°2020-911 du 27 juillet 2020, **le port du masque est obligatoire à l'intérieur du stade en tout lieu et à tout moment pour toutes les personnes (spectateur et personnel) à partir de 11 ans.**

Seules quelques exceptions sont autorisées pour les acteurs du jeu (joueurs, arbitres, entraîneurs) dans le cadre de la rencontre officielle. Il est obligatoire pour toutes les personnes prenant place sur le banc de porter un masque durant toute la rencontre à l'exception du coach.

2.4. Respect de la distanciation physique et des gestes barrières

Les principes de distanciation physique (1m) et d'application des gestes barrières, constituant les mesures les plus efficaces pour lutter contre la propagation du virus, doivent être respectés en tout lieu et à tout moment. Il est essentiel **qu'aucune « rupture » d'application de ces principes** n'intervienne dans l'exercice des missions des personnes travaillant sur le site et à chacune des étapes du parcours du spectateur.

A ce titre, une vigilance accrue devra être portée sur :

- La fluidité du parcours des collaborateurs/intervenants et des spectateurs : gestion des flux, points de regroupement...etc.
- L'information des personnels et spectateurs en amont de l'évènement et sur site quant à l'application de ces principes.

2.5. Renforcement des dispositifs d'hygiène individuels et collectifs

Afin de prévenir le risque de contamination et en fonction de l'analyse des risques, les vestiaires un **plan de nettoyage, désinfection et aération des différents espaces du stade** devra être mis en œuvre, en apportant un soin particulier à la désinfection régulière de tout objet ou surface régulièrement touché et susceptible d'avoir été contaminé (zones de contact).

Par ailleurs, il conviendra **de renforcer la mise à disposition d'agents nettoyants adaptés au lavage des mains** (savon et/ou solution hydroalcoolique) à destination des collaborateurs/intervenants et du public (à minima à l'entrée et à la sortie du site et des espaces internes clos, à l'intérieur des sanitaires et au niveau de chaque point de vente).

2.6. Arrêt temporaire des activités/animations non compatibles avec les mesures sanitaires

Les activités pour lesquelles aucune solution ou adaptation ne peut être trouvée pour permettre le respect des mesures de prévention sanitaires devront être suspendues (animations, protocole d'avant-match...etc.).

Protocole de reprise des compétitions au niveau régional et départemental

2.7. Compétitions concernées

Les compétitions concernées par le présent protocole sont les suivantes :

- Championnats régionaux ;
- Championnats départementaux et Coupes Départementales ;
- Tours régionaux des Coupes Nationales.
- Poule de N3 gérée par la Ligue.

Les Championnats Nationaux bénéficient d'un protocole FFF dédié.

Les compétitions de Futsal feront, quant à elles, l'objet d'un protocole spécifique.

2.8. Gestion de signes du Covid-19 au sein du groupe

2.8.1. Situation d'isolement des personnes

Toute personne impliquée dans un match qui développe des symptômes indiquant une infection potentielle au Covid-19 (fièvre ou sensation de fièvre, toux, maux de tête, courbatures, fatigue inhabituelle, perte brutale de l'odorat, disparition totale du goût, mal de gorge, éruptions cutanées, diarrhée, difficultés respiratoires) doit, selon la doctrine de l'Etat et des ARS, être isolée du reste du groupe et réaliser immédiatement un test CORONAVIRUS SARS-CoV-2 par RT-PCR nasopharyngé.

Si le résultat de ce test est positif, cette personne doit rester isolée du reste du groupe pendant 7 jours qu'elle soit symptomatique ou asymptomatique. Au 8^{ème} jour à partir du début des symptômes ou à partir du test RT-PCR positif, la reprise de l'entraînement individuel peut commencer de façon progressive, l'isolement peut être suspendu. Un bilan cardiaque est préconisé et peut aider à la reprise de la compétition. Selon les recommandations du club des cardiologues du sport, la reprise de la compétition ne peut avoir lieu avant le 8^{ème} jour après la fin de la fièvre.

2.8.2. Virus circulant dans un club

Si la catégorie de pratiquants concernée enregistre à minima 3 joueurs isolés sur 7 jours glissants, le virus est circulant dans le club.

Tous les autres joueurs peuvent continuer à s'entraîner en petits groupes (moins de 10 personnes sur le terrain) sans que les groupes puissent se croiser jusqu'à J+14.

Une surveillance médicale quotidienne est assurée. Un test SARS-CoV-2 par RT-PCR nasopharyngé est réalisé à J+7. Les joueurs positifs sont isolés du reste du groupe. Les joueurs négatifs continuent à s'entraîner en petits groupes jusqu'à J+14.

Il est nécessaire de sensibiliser tout le club à la gestion des flux, aux mesures barrière, à la distanciation physique et au port du masque de façon permanente et chez tout le monde. La compétition est donc impossible pendant ces 14 jours.

Il appartient à chaque club de réaliser le suivi et la comptabilisation des cas positifs amenant à déterminer si le virus est circulant dans le club.

Il conviendra également :

- **D'alerter le Référent COVID-19 de la Ligue**
- **De saisir immédiatement l'ARS compétente (coordonnées en cliquant [ICI](#)), qui lui indiquera les mesures qui doivent être prises.**

2.8.3. Saisine de la Commission d'Organisation compétente et report des matchs

La commission d'organisation en charge de la compétition concernée est chargée de se positionner sur les reports de match selon les circonstances ci-après, après avis de la cellule COVID-19 référente de chaque instance.

2.8.3.1. Hypothèse du virus circulant dans un club

Dans l'hypothèse du virus circulant dans un club, le responsable COVID du club doit :

- **Alerter le Référent COVID-19 de la Ligue**
- Alerter immédiatement les services compétitions de la Ligue ou de son District par courriel ;
- Fournir l'attestation ARS sur la situation

Le report ne sera envisagé que si 3 joueurs (joueuses) ou plus sont touchés.

Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation pourra décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans la catégorie d'âge concernée.

2.9. Suivi des arbitres et délégués

La FFF, les Ligues et les Districts ne sont pas en mesure d'imposer à l'ensemble de sa population arbitrale des tests hebdomadaires au regard des difficultés rencontrées dans certains territoires pour l'obtention des rendez-vous et des résultats dans les temps impartis. Il revient donc à chaque arbitre, en responsabilité, de procéder à un test s'il ressent l'apparition de symptômes puis, en cas de résultat positif au COVID de prévenir immédiatement son organe référent en charge des désignations afin d'être remplacé et/ou de ne plus être désigné le temps de son isolement puis de son retour à la pratique sportive.

La même procédure préventive s'applique aux délégués. Le port du masque durant toute leur mission dès l'arrivée au stade est imposé.

Il revient aux arbitres et aux délégués d'arriver au stade équipés de leur propre masque individuel.

2.10. Interdiction d'usage des installations sur décision de la Mairie

En cas d'arrêté municipal pour raison sanitaire au motif du COVID-19, le club doit :

- Soit trouver une autre installation
- Soit jouer chez l'adversaire (inversion de la rencontre)
- Soit déclarer forfait

Si la décision municipale ne concerne que la fermeture des vestiaires, le match doit avoir lieu.

3. Organisation générale

3.1. Principes généraux

Port du masque obligatoire

Le port du masque est obligatoire pour toute personne et à tout moment dans le stade.

En cas de refus du port du masque par un spectateur, ni le club ni le référent n'a autorité pour contraindre la personne

Equipement de protection individuelle (EPI)

Le club veille au respect des règles applicables aux intervenants extérieurs qui ont l'obligation de porter des équipements de protection individuelle de par la nature de leur mission.

Lorsque les EPI sont à usage unique, leur approvisionnement constant et leur évacuation doivent être organisés. Lorsque les EPI sont réutilisables, ces derniers doivent être nettoyés selon les procédures adaptées.

Lorsque ces équipements ne sont pas obligatoires, leur utilisation est laissée à la liberté de chacun (personnes à risque notamment).

Hygiène personnelle

- Des flacons de gel hydroalcoolique doivent être installés et utilisés par chaque personne dès l'accès au site et aux entrées de tous les espaces clos accessibles.
- Pour les postes de travail fixes avec surfaces de contact (tables, comptoirs), du gel hydroalcoolique et des lingettes désinfectantes doivent être mis à disposition.
- Des agents nettoyants permettant l'hygiène des mains (savon et/ou gel hydroalcoolique) et serviettes à usage unique doivent être mises à disposition dans les sanitaires et à proximité de chaque point d'eau.
- La désinfection des mains doit être effectuée avant et après chaque utilisation d'un équipement partagé.
- Le référent Covid doit porter une attention particulière à la disponibilité des produits d'hygiène afin de s'assurer de leur présence dans les différents points de distribution du site et d'éviter les ruptures de stock.

Distanciation physique

- La distanciation physique doit être scrupuleusement respectée et ne doit pas donner lieu à des rassemblements inutiles.
- Les conversations privées doivent se tenir dans le respect de la distanciation physique.
- Les entrevues indispensables doivent être organisées en cercle restreint, de façon brève et dans le respect de la distanciation entre les différents protagonistes.
- Les déplacements doivent être aussi courts et réduits que possible, en limitant les croisements autant que possible.

Nettoyage/aération et Affichage

- La direction du club en relation avec le propriétaire de l'installation définira les règles et la prise en charge des procédures de nettoyage-désinfection des surfaces et des objets régulièrement touchés.
- Les portes doivent rester ouvertes autant que possible et il doit être évité de toucher les poignées de portes.
- Les espaces fermés, particulièrement ceux n'étant pas équipés d'un système de traitement ou de recyclage de l'air, doivent être aérés trois à quatre fois par jour pendant dix minutes, idéalement portes ouvertes.
- Dès l'accès au site et dans tous les espaces clos accessibles, des affiches doivent rappeler les mesures d'hygiène (gestes barrières impératifs, le cas échéant mesures de distanciation...) ainsi que les symptômes de l'infection.

Vestiaires, restauration et repos.

- Le port du masque et la distanciation physique doivent être respectés à tout moment dans les vestiaires utilisés par les intervenants à la rencontre (espaces de changement).
- La restauration doit se limiter strictement à la distribution de paniers repas ou plateaux repas et boissons (ne pas prévoir de produits partagés).
- Obligation d'utiliser des bouteilles de boisson individuelles.
- Un nettoyage régulier, voire une désinfection, des espaces de restauration, vestiaires et salles de repos doivent être prévus.

3.2. Organisation sportive

3.2.1. Vestiaires des équipes et arbitres

L'exploitation de la zone vestiaires doit faire l'objet d'une attention particulière afin de protéger les joueurs et officiels. **Seules les personnes ayant une mission essentielle** à l'organisation de la rencontre doivent pouvoir accéder à cette zone.

Accès

- La durée du passage au vestiaire avant et après le match doit être réduite.
- L'accès aux vestiaires des équipes, des arbitres ainsi qu'au bureau des délégués doit être particulièrement limité.
- **Utilisation de la FMI : dans la mesure du possible, il est demandé à chaque équipe d'apporter sur le lieu de la rencontre son propre stylet de manière à limiter les interactions lorsque la FMI devra être remplie.**
Le cas échéant, le remplissage de la FMI se fera après utilisation du gel hydroalcoolique par chaque intervenant avant l'utilisation de la tablette

Espaces communs

- L'utilisation des espaces communs (vestiaires, douches) doit se faire dans le respect de la distanciation physique.
- Il est vivement recommandé d'utiliser les espaces libres adjacents aux vestiaires principaux comme vestiaires supplémentaires/additionnels et de faire une répartition de l'utilisation des vestiaires (les titulaires en premier, puis les remplaçants, etc., par exemple).
- L'utilisation des douches doit être adaptée : rotation pour l'utilisation et neutralisation de pommeau de douche pour maintenir la distanciation.
Il est fortement encouragé de ne pas dépasser 5 joueurs en même temps.

Mesures barrières

- Le port du masque est obligatoire pour toute personne en tout lieu et à tout moment.
- Les personnes en contact avec les joueurs et officiels doivent être particulièrement attentives aux mesures de protection et gestes barrières.

3.2.2. Aire de jeu

Port du masque

Le port du masque est obligatoire pour toute personne présente aux abords de l'aire de jeu, y compris sur les bancs de touche, à l'exception :

- Des arbitres et joueurs figurant sur la feuille de match lors de l'échauffement sur l'aire de jeu,
- De l'arbitre central, de ses 2 assistants de touche, des 11 joueurs et de l'entraîneur principal de chaque équipe sur l'aire de jeu pendant la durée du match.

Bancs de touche

Les bancs de touche ne doivent être occupés que par les joueurs, le staff technique et les officiels des équipes accrédités.

Animations

Afin de préserver les zones sensibles (terrains, vestiaires) et les réserver aux acteurs de la rencontre, aucune animation ne peut être réalisée à l'occasion des rencontres des championnats régionaux et départementaux.

3.2.3. Protocole d'avant-match

L'entrée des équipes sur le terrain sera faite de façon séparée et successive, club recevant en dernier.

Il est préconisé de respecter les mesures de distanciation lors des rentrées-sorties aux vestiaires à la mi-temps, ainsi qu'en fin de match.

Le croisement et la poignée de mains entre les acteurs du jeu sont interdits. Les coups d'envoi fictifs sont interdits.

La cérémonie de salutation entre les entraîneurs, les arbitres et le délégué est supprimée.

3.3. Préparation de la rencontre

3.3.1. Définition des mesures de prévention

- Le club doit définir, en conformité avec les dispositions gouvernementales et les préconisations figurant dans le présent document, les mesures sanitaires de prévention applicables au public lors des rencontres dans son stade.
- Ces mesures de prévention, appliquées à chaque étape du parcours spectateurs, recouvrent notamment :
 - L'obligation de port d'un masque dans l'enceinte en tout lieu et à tout moment ;
 - **En cas de refus du port du masque par un spectateur, ni le club ni le référent n'a autorité pour contraindre la personne**
 - Les dispositions liées à l'application du principe de distanciation physique (condamnation de sièges...).
 - Le rappel des gestes barrières
 - La mise à disposition de gel hydroalcoolique et la localisation des points de mise à disposition
 - Les dispositions mises en œuvre dans les espaces clos (ouverture de porte, nettoyage, désinfection, aération) ;
 - La gestion des flux à l'extérieur ainsi qu'à l'intérieur du stade (sens de circulation, moyen de sectorisation, marquage au sol...) ;
 - Le rappel des lieux du stade condamnés et inaccessibles, et des activités et services temporairement suspendus ;
 - Les modalités de communication de ces dispositions au public et notamment l'affichage important et visible des consignes sanitaires à respecter à l'intérieur de l'enceinte ;
 - La diffusion par le speaker d'un message rappelant l'obligation pour chaque spectateur d'adopter un comportement responsable pour lui et pour les autres et que l'ensemble des mesures mises en place n'exonère pas chacun d'eux de sa responsabilité.

3.3.2. Information du public

Ces mesures de prévention à destination du public doivent être affichées sur tous les accès au site et sur tous les points jugés pertinents à l'intérieur du site.

Les mesures de prévention spécifiques doivent être communiquées aux spectateurs via une communication particulière dédiée aux mesures sanitaires. Cette communication doit permettre d'informer les spectateurs entre autres :

- De la mise en œuvre d'un plan sanitaire dans le stade ;
- Des mesures sanitaires applicables en accord avec les recommandations gouvernementales en vigueur ;
- Des gestes barrières ;
- De l'évolution des modalités d'accès et de circulation dans le site ;
- Des aménagements et adaptations des activités et services dans le stade ;
- De la localisation des points d'eau et dispositifs d'hygiène individuels (savon, gel hydroalcoolique).

- Ces dispositions doivent également faire l'objet d'un rappel en étant affichées aux entrées et à l'intérieur du site tout au long du parcours du spectateurs mais également aux moyens de messages sonores et vidéos.

3.3.3. Buvette

- Elles doivent être organisées dans un strict respect des règles d'hygiène, de distanciation physique et de respect des gestes barrières.
- Tout intervenant doit porter masques et gants et utiliser un gel hydroalcoolique après chaque utilisation de matériel en nettoyant avec des lingettes à usage unique tous les ustensiles et moyens de travail utilisés.
- Des files d'attente doivent être organisées avec le marquage de la distanciation physique réalisées de telle sorte à définir un sens de circulation unique sans possibilité de se croiser. Suivant la configuration des lieux, il peut être imposé de ne servir qu'un seul client à la fois, lequel doit se rendre seul à la buvette pour réaliser son achat.
- Les consommateurs sont invités à regagner immédiatement leur place avec leurs boissons et nourritures. En dehors de leur consommation, ils doivent rester attentifs au respect du port du masque.
- Pour plus d'informations : [Protocole sanitaire HCR \(Hôtels, Cafés et Restaurants\) / Fiches métiers](#)

3.4. Déroulement de la rencontre

3.4.1. Accès/entrées

3.4.1.1. Principes généraux

- Mettre en place tous les moyens physiques nécessaires permettant de canaliser les flux et d'organiser les files d'attente (signalétique, barrières, potelets, rubalise...etc.).
- Port du masque obligatoire pour tous les spectateurs à partir de 11 ans.
- A défaut, le club organisateur pourra fournir à titre gracieux ou onéreux (au choix du club) un masque à toute personne qui n'en aurait pas.
- Cependant, en cas de refus du port du masque par un spectateur, ni le club ni le référent n'a autorité pour contraindre la personne

3.4.2. Espace de circulation

- Dans tous les espaces de circulation du public (coursives, escaliers, vomitoires...etc.) des dispositifs de signalétique sont installés pour permettre de fluidifier les flux, de matérialiser les distances entre spectateurs et de structurer, autant que faire se peut, un sens de circulation unique afin d'éviter les croisements, les retours en arrière, etc.
- Ces dispositifs pourront être complétés par des moyens physiques (barrière, rubalise...etc.) dans le respect des dispositions de sécurité incendie en vigueur.
- Le club pourra mettre en place des plans de circulation dans des lieux clos et exigus pour limiter les regroupements et la proximité entre spectateurs.
- Si la configuration du site le permet et que l'évaluation des risques le requiert, le club pourra envisager la mise en œuvre de la sectorisation des tribunes, voire des niveaux.

3.4.2.1. Sanitaires

- Les portes des blocs sanitaires doivent être maintenues en position ouverte pour éviter les contacts réguliers des spectateurs avec les poignées de portes.
- La capacité maximum de personnes présentes dans chaque bloc sanitaire devra être limitée et contrôlée (exemple : fermeture d'un sanitaire sur deux).

- Un sens de circulation (entrée/sortie) doit être matérialisé grâce à des moyens physiques (potelets, rubalise...) et de la signalétique (marquage au sol, panneaux...etc.).
- Les files d'attente doivent également être organisées grâce à des moyens physiques et du marquage au sol permettant le respect des distances.
- Le club s'assurera de la disponibilité permanente de savon et/ou gel hydroalcoolique ainsi que de serviettes à usage unique dans les sanitaires.
- Un service de nettoyage régulier des sanitaires (et, si nécessaire, de désinfection des surfaces susceptibles d'être contaminées) sera mis en place par le club. Le personnel de nettoyage sera équipé des EPI nécessaires.

3.4.3. Procédure de sortie et d'évacuation du stade

Chaque club doit définir une procédure d'évacuation du site dans le respect des dispositions légales et réglementaires déjà en vigueur dans le stade en matière de sûreté et de sécurité incendie.

Le club veillera à activer le maximum de points de sortie possible (dans le respect de la réglementation de sécurité incendie) et à définir des itinéraires adaptés depuis chaque secteur du stade afin de limiter les regroupements et croisement de spectateurs au moment de l'évacuation du stade.

Des personnels du club devront être mobilisés pour gérer les flux et faire respecter les cheminements définis afin de fluidifier la sortie des spectateurs.

3.5. Après la rencontre

3.5.1. Suivi de cas positif après l'évènement

Le club se tiendra à la disposition de l'Agence Régionale de Santé si un cas de Covid-19 diagnostiqué a été sur l'une de ses manifestations afin d'apporter son concours à aider les personnes qui auraient été en contact dans le respect de la réglementation relative à l'utilisation des données personnelles (RGPD, CNIL).

Le référent COVID du club fera le lien avec l'Agence Régionale de Santé en cas de test positif d'une personne symptomatique (joueurs, dirigeants ou public) présente dans le stade pour évaluer le risque de contamination potentiel au sein de l'établissement et prendre les mesures nécessaires.

En outre, il devra également alerter le référent COVID du District pour les compétitions départementales ou de la Ligue pour les compétitions régionales.

4. Annexes

4.1. Procédure de nettoyage, de désinfection et d'aération

Les opérations de nettoyage, de désinfection et d'aération doivent être réalisés dans le respect des chapitres 10, 11 et 12 de l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 24 avril 2020 regroupant les préconisations relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2.

4.1.1. Nettoyage

- Pour nettoyer les surfaces, il conviendra d'utiliser des produits contenant un tensioactif (solubilisant les lipides) présent dans les savons, les dégraissants, les détergents et les détachants.
- De façon générale, il conviendra de ne pas remettre en suspension dans l'air les micro-organismes présents sur les surfaces (ne pas utiliser de jet d'eau à haute pression, ne pas secouer les chiffons...), mais d'employer des lingettes pré-imbibées ou à imbiber du produit de son choix, des raclettes...etc.
- Les moquettes pourront être dépoussiérées au moyen d'un aspirateur muni d'un filtre HEPA (High Efficiency Particulate Air), filtre retenant les micro-organismes de l'air rejeté par l'aspirateur.

4.1.2. Désinfection

Lorsque l'évaluation des risques le justifie, une opération de désinfection au moyen d'un produit virucide, répondant à la norme NF 14476, doit être effectuée en plus du nettoyage.

Une désinfection initiale des gradins et des sièges doit être effectuée avant la réouverture du site au public.

Dans le cadre de l'entretien régulier, si les lieux n'ont pas été fréquentés dans les 5 derniers jours, le protocole habituel de nettoyage suffit. Aucune mesure spécifique de désinfection n'est nécessaire.

Les opérations de désinfection ne doivent être réalisées que lorsqu'elles sont strictement nécessaires car l'usage répétitif du désinfectant peut créer des micro-organismes résistants au désinfectant. Par ailleurs, une désinfection inutile constitue une opération de travail à risque pour les collaborateurs (exposition aux produits chimiques, etc.).

Une attention particulière doit être portée à la désinfection régulière (plusieurs fois par jour) de tout objet ou surface régulièrement touché et susceptible d'avoir été contaminé, comme les poignées de porte et de fenêtre, rampes d'escalier ou d'escalators, garde-corps, boutons d'ascenseur, écrans tactiles ou tout équipement collectif...etc.

4.1.3. Aération et ventilation

- Les différents espaces fermés à l'intérieur du stade devront être aérés régulièrement (pendant 15 minutes deux fois par jour au minimum), si possible portes ouvertes.
- Il est également nécessaire de bien aérer les espaces après le nettoyage.
- L'utilisation de la climatisation doit se faire dans le respect des dispositions suivantes :
 - Vérifier l'absence de mélange et de l'étanchéité entre l'air repris des locaux et de l'air neuf dans les centrales de traitement d'air afin de prévenir l'éventuelle recirculation de particules virales dans l'ensemble des locaux par l'air soufflé ;
 - Utiliser des filtres les plus performants possibles au plan sanitaire en réalisant un nettoyage et une désinfection régulière de ceux-ci ;
 - Eviter de diriger les flux d'air de l'aération ou de la climatisation en direction des personnes ;
 - Ne pas obstruer les ventilations, les entrées d'air et les bouches d'extraction.

4.2. Supports de communication Covid-19

Pour accéder aux différents supports, veuillez cliquer sur le l'image ci-dessous :



Adresse URL : <https://occitanie.fff.fr/simple/affichage-covid-19/>

4.3. Textes de références officiels :

- [Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#)
- [Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé](#)

Version consolidée au 5 août 2020 intégrant les dispositions du décret modificatif n° 2020-911 du 27 juillet 2020

- [Décret n° 2020-1035 du 13 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé](#)
- Avis du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP)
 - [Avis du 24 avril 2020 - Préconisations du Haut Conseil de la santé publique relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2](#)
 - [Avis du 19 mai 2020 relatif aux mesures barrières et de distanciation physique dans la restauration commerciale et les débits de boissons](#)
 - [Avis du 17 juin 2020 relatif aux conditions d'accueil d'événements de grande ampleur \(rassemblements comptant jusqu'à 5 000 personnes\) garantissant une sécurité sanitaire satisfaisante du public, des intervenants et des équipes participant à l'organisation, à la fois vis-à-vis de la Covid-19 et vis-à-vis de la chaleur](#)
- [Protocole sanitaire HCR \(Hôtels, Cafés et Restaurants\)/ Fiches métiers](#)

4.4. Contacts utiles

Rubrique où placer les contacts que vous jugerez utiles pour les clubs de la Ligue /District : tableau disponible page suivante (à imprimer).

CONTACTS UTILES

| NOM | Prénom | Fonction/organisme | N° téléphone | Adresse mail |
|-----|--------|--------------------|-----------------|--------------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |